

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

**Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 22 - Conseillers votants : 28
Convocation du 29 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Laurence ROMPION, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Olivier SOURICE, Amandine BARREAUD, Patrice COIRIER, , Dominique COUSSEAU, Henia ERNOUL, Yann POUVREAU, Sophie JAUD, Arnaud BILLARD, Vincent BÉNÉTEAU, Lydie MICHOT, Frédérique DANCOISNE, Guillaume BROCHARD, Eric BOUTARD, Nicolas MAURICE, Cécile BERTRAND, Romain VINCENT, Claude MEL, Jean REIS.

Excusés : Philippe MASSÉ qui a donné pouvoir à Alain BROCHOIRE, Evelyne ANNEREAU qui a donné pouvoir à Laurence ROMPION, Marie-Dominique MARQUIS, Marina BEAUFRETON qui a donné pouvoir à Amandine BARREAUD, John REINQUIN qui a donné pouvoir à Jean REIS, Magali FESQUET qui a donné pouvoir à Damien ROY, Caroline MALICOT qui a donné pouvoir à Lydie MICHOT.

Absents : /

Secrétaire de Séance : Arnaud BILLARD

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

- | | |
|----------------------|--|
| Monsieur le Maire | 1) Fiscalité 2021 : décisions à prendre avant le 1 ^{er} octobre 2020 |
| Damien ROY | 2) Exonération des loyers du site de Fleuriais |
| Olivier SOURICE | 3) Décision modificative n°1/2020 budget Location de bâtiments industriels |
| Frédérique DANCOISNE | 4) Admission en non-valeur Budget Principal |
| Monsieur le Maire | 5) Approbation du rapport de gestion de la SEMMO année 2019 |
| John REINQUIN | 6) Garantie d'emprunt en faveur de Vendée Habitat : construction de 7 logements route de Poitiers. Prêt PLUS n°113351, montant 662 000 euros |
| John REINQUIN | 7) Garantie d'emprunt en faveur de Vendée Habitat : construction de 7 logements route de Poitiers. Prêt PLAI n°113354, montant 633 000 euros |
| Monsieur le Maire | 8) Tarifs lotissement Bel Air 3 – phase 1 MODIFICATION |
| Monsieur le Maire | 9) Modification du tableau des effectifs |
| Monsieur le Maire | 10) Création d'un poste de coordonnateur du recensement |
| Damien ROY | 11) Droit de chasser sur les terrains communaux |
| Dominique COUSSEAU | 12) Quartier du Plessis 1 : travaux neufs d'éclairage |
| Dominique COUSSEAU | 13) Illuminations de Noël : convention SyDEV pour programme prises guirlandes 2020 |
| Monsieur le Maire | 14) Requalification urbaine du Chaintreau : Contrat Communal d'Urbanisme phase « travaux » - Département de la Vendée |
| Olivier SOURICE | 15) Demande d'adhésion au label Petites Cités de Caractère |
| Claude MEL | 16) Versement d'une subvention d'investissement à l'association Le Gardon Mortagnais |
| Laurence ROMPION | 17) Fixation des tarifs de la restauration scolaire : année scolaire 2020/2021 applicables au 1 ^{er} octobre 2020 |
| Monsieur le Maire | 18) Information sur les marchés à procédure adaptée |
| Monsieur le Maire | 19) Information sur le droit de préemption |
| Monsieur le Maire | 20) Information sur les décisions prises par délégation : terrains à titre précaire année 2019 |

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2020 : BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 5 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune et notamment procéder à la correction de l'équilibre des opérations dites d'ordre.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°2 :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	19 656,72 €	0,00 €	0,00 €	19 656,72 €
Fonctionnement	-10 000,00 €	9 656,72 €	19 656,72 €	0,00 €
Global	9 656,72 €	9 656,72 €	19 656,72 €	19 656,72 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

-ADOpte la décision modificative n°2.

2. DSIL : COMPLÉMENT 2020 / DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN UTILITAIRE DE 3,5 T

Vu le budget communal,

Considérant la possibilité de solliciter une nouvelle subvention au titre de la DSIL 2020 pour acquérir des véhicules décarbonés (électrique ou bio-gaz),

Monsieur le Maire indique qu'un projet d'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire était en cours de discussion depuis l'année dernière, pour remplacer le camion-benne du service espaces vert à moteur diesel âgé d'une vingtaine d'années. Soucieuse de privilégier l'utilisation de véhicules moins polluants, la commune de Mortagne-sur-Sèvre souhaite poursuivre le renouvellement de son parc en faisant l'acquisition d'un utilitaire de 3,5 T fonctionnant au Bio-GNV (Gaz Naturel Véhicules).

Après plusieurs échanges entre les services de la Préfecture et ceux de la communauté de communes du Pays de Mortagne le montant de subvention accordé a été arrêté à la somme de 19 725 € soit 50 % du prix de base d'un véhicule utilitaire Bio-GNV de 39 450 € HT (hors options et matériels complémentaires).

A la suite de la mise à jour des options et des matériels supplémentaires (tri-benne), le nouveau prix affiché du véhicule s'élève à 45 850 € HT mais le montant de la subvention reste fixé à 19 725 € soit 43 % du nouveau prix.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant HT en €	nature	montant HT en €	%
acquisition véhicule IVECO	45 850,00 €	subvention Préfecture	19 725,00 €	43,02
		autofinancement	26 125,00 €	56,98
total dépenses	45 850,00 €	total recettes	45 850,00 €	

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 19 725 € au titre de l'enveloppe complémentaire DSIL 2020 ou tout autre dispositif proposé par l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 octobre 2020,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire Bio-GNV pour les services techniques de la commune (service espaces verts) ;
- Sollicite une subvention d'un montant de 19 725 € au titre de la DSIL 2020 (enveloppe complémentaire) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – PROGRAMME VOIRIE 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses communes membres, et d'autres part à des communes membres d'une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes concernées.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du FCTVA.

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Mortagne a décidé au cours de sa réunion publique du mercredi 12 juillet 2017 par 29 voix favorables d'instituer un dispositif de Fonds de Concours, par délibération n°17-141 en date du 12 juillet 2017.

Par courrier en date du 28 janvier 2020, reçu le 30 janvier 2020, Monsieur le Maire de Mortagne sur Sèvre, a transmis à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, une demande de Fonds de Concours pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant un programme de voirie 2020. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un Fond de Concours d'un montant de 291 690,80 euros dans le cadre du dispositif de Fonds de Concours institué par délibération n° 2017-141 en date du 12 juillet 2017.

Plan de financement : opération de voirie 2020 – Commune de Mortagne sur Sèvre :

DEPENSES	Montants HT	Taux de TVA	TVA	Montants TTC	Recettes	Taux	Montants
Travaux lot n °1							
Aménagement urbain	1 394 041,56 €	20,00%	278 808,31 €	1 672 850,87 €	Etat-FCTA (calculé sur les montants TTC des sommes soumis à TVA	16,404%	289 648,71 €
Travaux lot n °2							
Aménagement espaces verts	77 386,70 €	20,00%	15 477,34 €	95 864,04 €			1 476 066,20 €
TOTAL	1 471 428,26 €		294 285,65 €	1 768 714,91 €			1 765 714,91 €

Lors de sa réunion en séance publique en date du mercredi 19 février 2020, par délibération n° 2020-014 adoptée par 28 voix favorables, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 291 690,80 euros à la commune de Mortagne sur Sèvre pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant un programme voirie 2020, dans le cadre du dispositif de Fonds de Concours n° 17-141 en date du 12 juillet 2017, dans la limite de 50 % de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 1 476 066,20 €.

Ladite délibération a été transmise à la commune de Mortagne sur Sèvre par courrier en date du 6 mars 2020.

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de Mortagne sur Sèvre de délibérer de manière concordante avec le Conseil de Communauté.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 20 octobre 2020, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ACCEPTE le versement par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne sur Sèvre pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant un programme de voirie 2020, dans le cadre du dispositif de Fonds de Concours n ° 17-141 en date du 12 juillet 2017, dans la limite de 50 % de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 1 476 066,20 euros.

-DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4 - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – FONCTIONNEMENT 2020 D'UN ÉQUIPEMENT COMMUNAL EN CHARGE DES CNI ET PASSEPORTS

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d'une part de la Communauté de Communes à ses communes membres, et d'autres part des communes membres d'une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes concernées.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du FCTVA.

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Mortagne a décidé au cours de sa réunion publique du mercredi 12 juillet 2017 par 29 voix favorables d'instituer un dispositif de Fonds de Concours, par délibération n°17-141 en date du 12 juillet 2017.

Par courrier en date du 29 janvier 2020, reçu le 31 janvier 2020, Monsieur Le Maire de Mortagne sur Sèvre, a transmis à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, une demande de Fonds de Concours pour le financement du fonctionnement 2020 d'un équipement communal en charge des CNI et des passeports. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un Fond de Concours d'un montant de 12 702.38 euros, hors dispositif du Fonds de Concours institué par délibération n ° 2017-141 en date du 12 juillet 2017.

CNI et PASSEPORTS – Commune de Mortagne sur Sèvre :

DEPENSES	Montants HT	Taux de TVA	TVA	Montants TTC	Recettes	Taux	Montants
Dépenses de fonctionnement	25 404,76 €	0,00%	0,00 €	25 404,76 €	Autofinancement		25 404,76 €
TOTAL	25 404,76 €		0,00 €	25 404,76 €	Total		25 404,76 €

Lors de sa réunion en séance publique en date du mercredi 19 février 2020, par délibération n ° 2020-015 adoptée par 28 voix favorables, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 12 702,38 euros à la commune de Mortagne sur Sèvre pour le financement de l'équipement communal en charge des CNI et des passeports de Mortagne sur Sèvre hors enveloppe du dispositif institué par délibération n ° 17-141 en date du 12 juillet 2017, dans la limite de 50 % de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 25 404,76 €. Ladite délibération a été transmise à la commune de Mortagne sur Sèvre par courrier en date du 6 mars 2020.

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de Mortagne sur Sèvre de délibérer de manière concordante avec le Conseil de Communauté.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 20 octobre 2020, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ACCEPTE le versement par la Communauté de Communes d'un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 12 702,38 euros pour contribuer au financement du fonctionnement de l'équipement communal en charge des CNI et des passeports, hors dispositif de Fonds de Concours n ° 17-141 en date du 12 juillet 2017, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 25 404,76 euros.

-DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5 – DON POUR LES COMMUNES SINISTRÉES DES ALPES MARITIMES

La catastrophe climatique du 7 octobre 2020 a durement touché le département des Alpes-Maritimes et notamment les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée. Ces inondations destructrices ont provoqué de nombreux dégâts d'infrastructures et d'équipements publics.

Par message électronique reçu le 7 octobre 2020, la Présidente de l'Association des Maires et Présidents de communes de Vendée a rappelé la possibilité de verser des dons en faveur des communes sinistrées de la tempête Alex par l'intermédiaire de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes.

Sur proposition de la commission des finances en date du 20 octobre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à titre exceptionnel de 3 050 € à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes pour venir en aide aux collectivités sinistrées par la tempête ALEX du 2 octobre 2020,

-AUTORISE Monsieur Le Maire à faire exécuter la présente décision,

Dominique COUSSEAU se demande s'il ne faut pas prévoir un budget maximum au cas où ce type de situation se reproduise plus fréquemment ?

M. le Maire répond qu'effectivement la question pourrait se poser dans l'avenir mais qu'il n'y a pas d'appel aux dons (pour catastrophes naturelles) tous les ans.

6 – SINISTRE AU SITE ÉCONOMIQUE DE FLEURIAIS : DEMANDE D'ANNULATION DE LOYER

Un arbre est tombé sur un local loué par la société ACP Services située au site économique de Fleuriais le 5 octobre 2020 lors d'une tempête et a engendré d'importants dégâts.

À la suite de ce sinistre, le locataire n'a pas pu utiliser les bureaux pour son activité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'annuler le loyer du mois d'octobre pour la société ACP Services dont le montant s'élève à 736,38 euros TTC.

Aussi, il sera demandé une prise en charge du montant de ce loyer par l'assurance dommages aux biens de la collectivité ou auprès de l'assurance de la propriétaire de l'arbre.

Considérant les dégâts provoqués par ce sinistre et que le locataire ACP Services n'a pas pu exercer dans de bonnes conditions son activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'annuler le loyer du mois d'octobre pour le locataire ACP Services dont le montant s'élève à 736,38 euros TTC ;
- De demander à l'assureur de la propriétaire de l'arbre de prendre en charge le montant de ce loyer.

7 – CRÉATION D'EMPLOIS ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des effectifs ;

Sur le rapport du Maire ;

La commune, informée par les services de l'INSEE, par courrier du mois de mai 2020, doit procéder au recensement de sa population en 2021.

Pour effectuer dans les meilleures conditions cette mission de recensement de la population, il incombe au Conseil Municipal de décider des possibilités de recrutement et du niveau de rémunération des agents recenseurs. La dotation versée par l'INSEE est de 10 463 euros pour une population estimée à 6 097 habitants.

La commune de Mortagne sur Sèvre est divisée en douze districts. Compte-tenu du nombre de logements répartis sur son territoire, il convient de procéder à la création de douze postes d'agents non-titulaires temporaires chargés du recensement de la population.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

Pour la période allant du 6 janvier 2021 au 21 février 2021, la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De 12 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, dont :

- 10 à 100% (plus de 200 logements à recenser) ;
- 1 à 75 % (entre 150 et 170 logements à recenser) ;
- 1 à 50% (entre 110 et 150 logements à recenser).

La rémunération brute est calculée soit :

- 840 € pour un poste à 100%
- 630 € pour un poste à 75%
- 475 € pour un poste à 50%

Une rémunération complémentaire s'élevant à 1,10 € brut par feuille de logement.

Pour les agents ayant la charge des districts nécessitant plusieurs déplacements avec leur véhicule personnel une dotation forfaitaire leur sera accordée selon le détail suivant :

- District n° 2 : 40 €
- District n° 5 : 50 €
- District n° 10 : 40 €
- District n° 11 : 40 €
- District n° 16 : 50 €
- District n° 17 : 70 €
- District n° 19 : 30 €

Les agents recenseurs recevront un montant de 30 € bruts pour chaque séance de formation.

Les agents recenseurs, non-titulaires, relèveront du régime général de la sécurité sociale et affiliés à l'IRCANTEC.

8 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020-2026

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 octobre 2020,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

11 – CONVENTION DE PUBLICATION DE DONNÉES OUVERTES (OPEN-DATA) – BAL 85

L'open data ou ouverture des données publiques consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers.

Les adresses font partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data. Elles sont stratégiques dans de nombreux domaines comme la sécurité, le commerce, l'Etat-civil, les impôts et le déploiement de la fibre.

Afin de répondre à ces enjeux stratégiques Géo Vendée, plateforme départementale en matière d'information géographique du département de la Vendée, a mis en place la Base Adresse Locale Vendée (BAL85) sur l'ensemble du département. La Communauté de Communes a adhéré à ce dispositif en fin d'année 2018, et la plateforme est opérationnelle sur son territoire depuis le mois de novembre 2019.

Géo Vendée propose ses services afin de publier les données « adresse » du territoire sur le portail « data.vendee.fr » et sur « adresse.data.gouv. ». Pour cela, une convention tripartite entre les communes, la communauté de communes et Géo Vendée doit être mise en place.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à conclure et signer au nom de la commune cette convention.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

-d'approuver le contenu de la convention tripartite de publication des données ouvertes – BAL 85,

-d'autoriser M le Maire à conclure et signer au nom de la commune la convention tripartite de publication des données ouvertes – BAL 85, au côté de la communauté de communes du pays de Mortagne et de Géo Vendée,

12 – RAPPORT ANNUEL 2019 DE VENDÉE EAU SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

En vertu des articles L2224-5 et D2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport, consultable en mairie et sur le site internet de Vendée Eau, comporte les éléments suivants :

- la présentation de Vendée Eau
- les indicateurs techniques
- les indicateurs financiers
- les indicateurs de performance

Le conseil municipal PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport 2019 de Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

13 – ACCORD-CADRE A MARCHÉS SUBSÉQUENTS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : AUTORISATION DE L'EXÉCUTIF A SIGNER L'ACCORD-CADRE

Une consultation a été lancée en août dernier pour un accord-cadre de services à marchés subséquents pour l'entretien des espaces verts de la collectivité – années 2021/2024. Cet accord-cadre est décomposé en quatre lots suivants :

- Lot 1 : Entretien des espaces verts communaux ;
- Lot 2 : Fauchage des prairies (marché réservé) ;
- Lot 3 : Entretien des espaces verts départementaux ;
- Lot 4 : Entretien des sentiers pédestres (marché réservé).

Le montant estimé de l'accord-cadre sur quatre ans est de 420 000,00 euros HT.

Le montant de l'accord-cadre étant supérieur à 214 000,00 euros HT, une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été mise en place.

La CAO (Commission d'Appel d'offres) s'est réunie le 20 octobre dernier pour attribuer l'accord-cadre selon la présentation d'un rapport d'analyse des offres.

La CAO a décidé d'attribuer les lots susvisés aux candidats suivants :

- Lot 1 : la société ARBORA pour un montant de 32 590,00 euros HT (tranche ferme + tranche optionnelle) ;
- Lot 2 : la société QUALEA pour un montant de 20 837,93 euros HT (tranche ferme + tranche optionnelle) ;
- Lot 3 : la société ARBORA pour un montant de 12 000,00 euros HT ;
- Lot 4 : la société QUALEA pour un montant de 23 906,00 euros HT.

Soit un montant total de 89 333,93 euros HT pour l'année 2021. Des marchés subséquents seront ensuite conclus sur la durée totale de l'accord cadre lors de la survenance du besoin de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à signer l'accord cadre selon la décision de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De prendre en compte l'avis d'attribution de la CAO qui s'est réunie le 20 octobre 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents à l'accord-cadre et tous les documents y afférents.

14 – SYDEV : PROGRAMME ANNUEL DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention n° 2020.ECL.0471 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public 2021.

Les travaux faisant l'objet de ladite convention comprennent la rénovation programmée et la rénovation suite aux visites de maintenance de l'année en cours.

Le montant total des travaux qui seront entrepris au cours de l'année 2021 est estimé à 4 000 € HT. La participation financière communale est fixée à 2 000 €.

Après avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 13 octobre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de passer la convention n° 2020.ECL.0471 concernant le programme annuel de rénovation de l'éclairage public, année 2021 ;
- ACCEPTE de verser une participation financière d'un montant de 2 000 € ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

15 – FIXATION DES TARIFS DES SALLES, GAZEAU, LE PIMENT, TARIFS DIVERS, A COMPTER DU 01/01/2021

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que chaque année, le conseil municipal est chargé d'actualiser les tarifs en vigueur sur la commune, pour une application au 1^{er} janvier de l'année qui suit ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 octobre 2020,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des tarifs en vigueur, décide, à l'unanimité, de ne pas appliquer de revalorisation à ces tarifs pour l'année 2021, et de reconduire les tarifs 2020 pour l'année 2021, selon les annexes 2 à 5 jointes à la présente délibération.

16 – INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 24 septembre et le 5 novembre 2020 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
22/10/2020	AR20CO240	Emprunt Banque Postale

Le conseil municipal,
PREND ACTE de ces décisions prises par le Maire.

17 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :
 - La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)
entre le 24 septembre 2020 et le 5 novembre 2020
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
20 DPU 076	23/09/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	24 rue Nantaise	AH n° 259 820	2 a 04 ca	Habitation	29/09/2020
20 DPU 077	24/09/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	5 rue Bonchamps	AB n° 337	9 a 42 ca	Habitation	29/09/2020
20 DPU 078	23/09/20	Me Texereau Cholet	8 rue Rochelaise	AH n° 806 807	5 a 84 ca	Habitation	29/09/2020
20 DPU 079	22/09/20	Me Couaillier Château-Gontier	La Chaonnerie	AB n° 555 562	5 a 20 ca	Habitation	06/10/2020
20 DPU 080	06/10/20	Me Texereau Cholet	Rue Saint Jacques	AH n° 218	63 ca	Garage	06/10/2020
20 DPU 081	07/10/20	Me Lardière Mouchamps	7 rue des Etangs	AH n° 256- 258-837-854	2 a 22 ca	Habitation	13/10/2020
20 DPU 082	16/10/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	17 place Hullin	AH n° 299 643-295-298	2 a 52 ca	Habitation	20/10/2020
20 DPU 083	16/10/20	Me Leloup Mortagne/Sèvre	3 ^{bis} place de la liberté	AH n° 902	11 ca	Jardin	20/10/2020
20 DPU 084	20/10/20	Me Guillemet Les Herbiers	5 rue du Centre	BB n° 6	4 a 53 ca	Habitation	20/10/2020
20 DPU 085	20/10/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	13 avenue de la gare	AD n° 292	6 a 84 ca	Habitation	20/10/2020
20 DPU 087	21/10/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	62 rue Nationale	AI n° 88 198	5 a 87 ca	Habitation	27/10/2020
20 DPU 088	23/10/20	Me Leloup Mortagne/Sèvre	43 route de Nantes	AH n° 12 872 – 567	87 ca	Habitation	27/10/2020

18 – MOTION DE SOUTIEN AUX COMMERCANTS LOCAUX

Depuis le 30 octobre dernier, la France est de nouveau placée en confinement. La lutte contre le COVID-19 le justifie certainement ; les chiffres des cas de contamination et des admissions en réanimation attestent d'une dégradation de la situation sanitaire.

Toute la population est mise à l'épreuve, mais les commerçants de proximité dits « non essentiels » subissent de plein fouet une double peine.

Alors qu'ils avaient démontré leur capacité à mettre en place les protocoles, nos commerces locaux, qui font vivre et animent nos communes, sont une nouvelle fois contraints de baisser leurs rideaux, sans aucun moyen de se défendre d'une concurrence déloyale face à la grande distribution ou aux géants de l'internet.

Leur santé économique, déjà fortement fragilisée lors du premier confinement, doit devenir une préoccupation majeure. Le risque, aujourd'hui, de les voir disparaître et avec eux la vitalité de nos centres-bourgs est une réalité.

Sans remettre en cause la nécessité absolue de se protéger contre le virus, les élus de Mortagne-sur-Sèvre, comme tous leurs collègues vendéens, demandent solennellement au gouvernement des mesures d'assouplissement pour permettre la réouverture de tous nos petits commerces locaux dans un cadre sanitaire strict et le respect des gestes barrières, ceux-ci ne recevant bien souvent en simultané qu'une ou deux personnes à la fois.

Les élus demandent également à tous les concitoyens qui le peuvent, de faire preuve de solidarité et de ne pas céder à l'individualisme, en continuant à faire vivre les petits commerces par tous les moyens possibles et plus particulièrement à l'approche des fêtes de fin d'année.

Le Maire

Alain BROCHOIRE